

FORMULAIRE DE DECLARATION

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

Conformément à la Délibération n° DEL 18-0461 de Toulouse Métropole, prise en application de la Loi de Finances rectificative n°2012-354 pour 2012, codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) est perçue auprès du propriétaire, à compter du raccordement effectif au réseau d'assainissement des eaux usées ou, par extension, de la fin des travaux.

→ Pour toutes demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en Mairie, vous devez compléter et nous renvoyer le présent formulaire.

Numéro d'autorisation d'urbanisme (PC, PA, DP, CU) : N° 31

N° de dossier Eau et Aménagement: (exemple : 2020-1234)
Il est émis par Toulouse Métropole.

Date prévisionnelle de fin de travaux
mois / année

A - Informations relatives au demandeur / propriétaire (Tous les champs doivent être renseignés)

Civilité : M. / Mme Nom :
Prénom :
N° et rue :
Code postal : Ville :
N° de téléphone : e-mail :
Le cas échéant :
Raison sociale :
N° de SIRET : Code (A.P.E.) :

B - Adresse des travaux

Nom de rue : N° rue :
Résidence : N° de lot :
Code postal : Ville : N°cadastral :

C - Destination des travaux

Les pièces principales sont définies par l'[article R111-1-1](#) du Code de la Construction et de l'Habitation, comme « les pièces destinées au séjour ou au sommeil » (chambres, salon, ...), par opposition aux « pièces de service » (cuisine, salle d'eau, buanderie, ...).

- P.F.A.C "domestique" (surfaces destinées à l'habitat, maison individuelle ou collectif)

Attention : pour un collectif, 1 bâtiment = 1 entrée	bâtiment 1	bâtiment 2	bâtiment 3	bâtiment 4	bâtiment 5	bâtiment 6
Nombre de pièces principales avant travaux						
Nombre de pièces principales démolies						
Nombre de pièces principales créées						

- P.F.A.C "assimilée domestique" (hors surfaces destinées à l'habitat)

Indiquer la Surface plancher (« S ») en m² dans le tableau ci-dessous

Destinations	« S » existante avant travaux (A)	« S » créée (B)	« S » créée par changement de destination (C)	« S » supprimée par changement de destination (D)	« S » supprimée (E)	« S » totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Bureau						
Commerce						
Industrie						
Entrepôt						
Service public						
Exploitation agricole						
Autre :						

Impératif : joindre un plan d'aménagement intérieur justifiant la déclaration

La parcelle concernée dispose t-elle actuellement d'un assainissement autonome ?

Oui Non

Si oui, le montant de votre P.F.A.C. est réduit si vous fournissez un rapport de contrôle de moins de 3 ans validant la conformité de votre installation (à joindre au présent formulaire). Renseignements sur les contrôles dans la rubrique "Démarches en ligne / Je demande un contrôle conformité" de votre site eaudetoulousemetropole.fr

Les données recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés au contrôle de bon raccordement et à l'application des taxes, redevances et pénalités correspondantes. Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la direction Cycle de l'Eau. Les agents habilités et les délégataires sont destinataires des données qui seront conservées 10 ans. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de modification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Toulouse Métropole – Direction du Cycle de l'Eau – 6 rue René Leduc - BP 35821 - Toulouse Cedex 5 ou par email à edtm@toulouse-metropole.fr. Vous ne pouvez-vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est la Mission d'intérêt public

Fait à, le Signature :